



COLLECTION

COMMUNICATIONS À LA PRESSE

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA
CROIX-ROUGE

1996

VOL. 9/I

français
anglais
espagnol

quelques
numéros
en arabe et
italien

COMMUNICATIONS A LA PRESSE 1996

DATE	NO	SUJET	PAYS
05.01	96/01	Bosnia-Herzegovina: Parties hand over lists of prisoners	BOSNIA-HERZEGOVINA
09.01	96/02	Bosnie-Herzégovine : libération de prisonniers le plan d'action du CICR n'est pas encore signé par l'un des trois anciens belligérants	EX-YOUGO
09.01	96/03	Le CICR gravement préoccupé par la situation à Kizliar (Daghestan)	DAGHESTAN
11.01	sans	ICRC transfers former detainees to Belgrade (liste 4501/4502 uniquement - aucune distribution)	EX-YOUGO
13.01	sans	ICRC completes transfer of former detainees (liste 4501/4502 uniquement - aucune distribution)	EX-YOUGO
29.01	96/04	Libération de prisonniers en ex-Yougo.	EX-YOUGO
02.02	96/05	Le CICR condamne le récent attentat à Colombo	SRI LANKA
02.02	sans no	Bosnia-Herzegovina - update on release and transfer of prisoners (liste 4501-4502 uniquement - aucune distribution)	EX-YOUGO
07.02	96/06	Appel d'urgence du CICR pour 1996 : 570 millions de francs suisses	GENEVE
25.02	96/07	Sierra Leone : Le CICR assure le transport des délégations du RUF et du gouvernement	SIERRE LEONE
25.02	96/08	ICRC condemns killing of civilians in Israel - existe seulement en français et anglais	TEL AVIV
29.02	96/09	Indonésie : Le CICR visite les otages d'Irian Jaya	INDONESIE
28.03	96/10	Les mines antipersonnel ne sont pas des armes indispensables d'une grande valeur militaire (txt en français, anglais, espagnol, allemand, arabe)	GENEVE-MINES
30.03	96/11	Bosnia and Herzegovina : tracing of persons unaccounted for (txt uniquement en anglais, car week end - txt sortant de Sarajevo)	EX-YOUGO
3.04	96/12	Bosnie-Herzégovine : nouvel appel du CICR pour la libération des personnese encore détenues	EX-YOUGO
12.04	96/13	Le CICR est contraint d'évacuer sa délégation de Monrovia	LIBERIA
19.04	96/14	Le CICR condamne les bombardements de civils au Sud-Liban	LIBAN

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

DATE	NO	SUJET	PAYS
22.04	96/15	De retour au Libéria, le CICR en appelle à une réflexion de fond	LIBERIA
03.05	96/16	Le Protocole amende sur les mines terrestres est "déplorablement inadéquat", estime le CICR	GENEVE-MINES
04.05	ss no	Burundi : attaque sur un hôpital à Bujumbura (liste Agences uniquement)	BURUNDI
08.05	ss no	Communication to the press from Sarajevo, 7.5.96 Working Group - (liste Agences uniquement)	EX-YOUGO
09.05	96/17	Irian Jaya (Indonésie) : Le CICR limite son rôle à une assistance aux otages	INDONESIE
10.05	96/18	Conflit du Haut-Karabakh : 109 détenus libérés	HAUT-KARABAKH
24.05	96/19	La Croix-Rouge nationale et le CICR actifs en République centrafricaine	REPUBLIQUE CENTREAFRIQUE
30.05	ss no	Rwanda : le cap des 2 millions de messages Croix-Rouge distribués est dépassé (com. ex-Nairobi -envoi SN-médias liste invitation)	RWANDA
4.06	96/20	Trois délégués du CICR tués au Burundi (envoyé comme un communiqué par courrier)	BURUNDI
11.06	96/21	Le CICR retire tous ses délégués du Burundi	BURUNDI
12.06	ss n°	Le CICR lance un campagne publique pour retrouver la trace des disparus en B.-H.	EX-YOUGO
5.07	96/22	Le CICR lance un appel pour 9 million de francs suisses	TADJIKISTAN
10.07	ss n°	Information on several hundred missing persons received by working group (listes invitations)	EX-YOUGP
10.07	96/23	Appel du CICR aux parties au conflit en Tchétchénie	TCHÉTCHÉNIE
22.07	96/24	Liban/Israël : rapatriement de dépouilles mortelles et libération de prisonniers (langues : fr, ang, all et arabe - pas en espagnol)	LIBAN ISRAEL
2.08	ss no	ICRC calls for further safeguards for minorities in the former sectors north and south (com. ex-Zagreb) - liste invitation	EX-YOUGO
8.08	ss no	Hundreds of wounded need help in Grozny (tous les media et SN - texte en anglais)	RUSSIAN/ CHECHNYA
10.08	96/25	Fédération de Russie/Tchétchénie: le CICR appelle toutes les parties à respecter une trêve	TCHECHENIE
13.08	96/26	Fédération de Russie/Tchétchénie : toujours pas de trêve	TCHECHENIE

DATE	NO	SUJET	PAYS
21.08	96/27	Fédération de Russie/Tchéchénie: le CICR appelle les autorités fédérales à retarder l'échéance de l'ultimatum	TCHETCHENIE
12.09	96/28	Fédération de Russie/Nord Caucase: le CICR lance un appel de 18 millions de francs suisses	NORD CAUCASE
26.09	96/29	La population civile, otages des combats de Kaboul	AFGHANISTAN
27.09	96/30	Le CICR lance un appel à la retenue	ISRAEL
4.10	ss no	Une stratégie pour l'interdiction totale des mines antipersonnel - liste invitations	MINES - OTTAWA
6.10	96/31	Conférence d'Ottawa relative aux mines : le début de la fin	GENEVE - MINES
18.10	96/32	Sud-Kivu, le CICR en appelle à la retenue	ZAIRE
28.10	96/33	Kivu : une catastrophe humaine en cours	ZAIRE
01.11	96/34	Sortir de l'impasse humanitaire au Kivu	ZAIRE
6.11	96/35	Le CICR demande la libération des personnes retenues au Sud-Soudan	SOUDAN
15.11	96/36	Zaire : le CICR lance ses opérations	ZAIRE
21.11	ss n°	Great Lakes region: massive new tracing operation gets underway (ex-Nairobi)	ZAIRE-NAIROBI
8.12	96/37	Sudan - ICRC team released	SOUDAN
17.12	96/38	Le CICR sous le choc : six délégués assassinés en Tchétchénie	TCHETCHENIE
19.12	96/39	Otages au Pérou : intervention humanitaire du CICR	PEROU
20.12	ss no	Récit des dix minutes d'horreur recueillies auprès des rescapés	TCHETCHENIE
28.12	96/40	Conflit Irak-Iran : reprise du processus de rapatriement ?	IRAK / IRAN



DIVISION DE PRESSE
19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Télex 414 226
Téléfax (022) 734 82 80

comrex_pr@gva.icrc.org
<http://www.icrc.org>

CICR

COMMUNICATION A LA PRESSE

Communication à la presse n° 96/01
Genève, le 5 janvier 1996

BOSNIE-HERZEGOVINE : LES PARTIES REMETTENT DES LISTES DE PRISONNIERS

Genève (CICR) - Au cours d'une réunion qui s'est tenue à l'aéroport de Sarajevo, le 4 janvier 1996, chacune des parties à l'ancien conflit en Bosnie-Herzégovine a remis des listes des prisonniers qu'elle détenait au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), aux autres parties, à la Commission militaire conjointe et au haut représentant. Le CICR a immédiatement entrepris de traiter ces listes de noms en utilisant sa propre banque de données.

Les parties ont également renouvelé formellement leur engagement de donner au CICR le libre accès aux prisonniers et aux lieux de détention. Au cours des prochains jours, les délégués du CICR, déployés de tous les côtés des anciennes lignes de front, effectueront de nouvelles séries de visites à tous les prisonniers dans tous les lieux de détention, conformément à l'article IX(e) de l'annexe 1-A du Cadre général de l'accord de paix sur la Bosnie-Herzégovine. Celui-ci stipule que: "Les Parties devront s'assurer que le CICR bénéficie d'un accès intégral et sans restriction à tous les lieux où sont détenus des prisonniers, ainsi qu'à tous les prisonniers. Les Parties devront autoriser le CICR à interroger en privé chaque prisonnier, au moins 48 heures avant sa libération, aux fins de la mise en application et du contrôle du plan et, notamment, de la détermination de la destination ultérieure de chaque prisonnier."

En consultation avec les parties et la force de maintien de la paix (IFOR/Implementation Force), le CICR met actuellement sur pied un plan d'action pour la libération et le transfert des prisonniers. Celui-ci sera soumis aux parties pendant la prochaine réunion de la Commission militaire conjointe, qui aura lieu à l'aéroport de Sarajevo le 8 janvier 1996.

**Informations complémentaires : Rubén Ortega, CICR Genève,
tél. : ++ 41 22 730 24 54
Pierre Gauthier, CICR Sarajevo, ++ 387 71/656 894**

++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DIVISION DE PRESSE
19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Télex 414 226
Téléfax (022) 734 82 80

comrex_pr@gva.icrc.org
<http://www.icrc.org>

CICR

COMMUNICATION A LA PRESSE

Communication à la presse n° 96/02
Genève, le 9 janvier 1996

**BOSNIE-HERZÉGOVINE : LIBÉRATION DE PRISONNIERS
LE PLAN D'ACTION DU CICR N'EST PAS ENCORE SIGNÉ PAR L'UN DES
TROIS ANCIENS BELLIGÉRANTS**

Sarajevo (9 janvier 1996) - Dans le cadre de la réunion de la Commission militaire conjointe qui s'est tenue le 8 janvier à l'aéroport de Sarajevo, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a présenté aux trois anciens belligérants, conformément à l'article IX de l'annexe 1-A du Cadre général de l'accord de paix sur la Bosnie-Herzégovine, un plan d'action pour la libération et le transfert de prisonniers actuellement détenus en relation avec le conflit en Bosnie-Herzégovine.

Selon ce plan d'action,

- le CICR aura un accès intégral et sans restriction à tous les lieux où sont détenus des prisonniers, ainsi qu'à tous les prisonniers, afin de déterminer, après s'être entretenu sans témoin avec ceux-ci, la destination ultérieure de chacun d'eux;
- la libération de quelque 900 prisonniers aura lieu les 15 et 16 janvier 1996;
- les prisonniers concernés sont tous ceux qui ont déjà été notifiés par les parties le 4 janvier et tous ceux dont le CICR a ensuite ajouté le nom aux listes établies.

Au cours d'une réunion qui a duré cinq heures, le plan a été accepté par les représentants de HVO (Hrvatskog Vijeca Obrane) et de VRS (Vojske Republike Srpske). Le représentant de l'ABIH (Armije Republike Bosne i Hercegovine) a pour sa part fixé des conditions qui devront être remplies avant qu'il n'appose sa signature.

Le CICR fera tout son possible pour que toutes les parties libèrent tous les prisonniers, dans les délais convenus, comme cela est prévu dans les dispositions pertinentes de l'accord de paix, signé par les parties le 14 décembre à Paris.

++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DIVISION DE PRESSE
19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Télex 414 226
Téléfax (022) 734 82 80

CICR

COMMUNICATION A LA PRESSE

comrex_pr@gva.icrc.org
<http://www.icrc.org>

Communication à la presse no 96/03
Genève, le 9 janvier 1996

LE CICR GRAVEMENT PRÉOCCUPÉ PAR LA SITUATION À KIZLIAR (DAGHESTAN)

Le CICR est très préoccupé par l'évolution de la situation à Kizliar (République autonome du Daghestan). Vu le grand nombre de civils pris dans les événements et les risques graves de débordement, le CICR saisit l'occasion pour appeler toutes les personnes et parties concernées à respecter les règles et les principes du droit international humanitaire, notamment :

- faire la distinction entre combattants et objectifs militaires d'une part, et civils et biens civils d'autre part. Il est ainsi interdit de diriger des attaques contre des personnes ou des biens civils;
- respecter en toutes circonstances les hôpitaux et les unités sanitaires. Il est notamment interdit de les attaquer ou de les utiliser pour préparer ou commettre des actes hostiles;
- s'abstenir d'actes pouvant affecter les personnes qui ne participent pas aux hostilités. Il est en particulier interdit de les retenir en otages ou de se servir d'elles pour entreprendre des actions militaires;
- respecter en toutes circonstances le personnel sanitaire et l'emblème de la croix rouge et du croissant rouge.

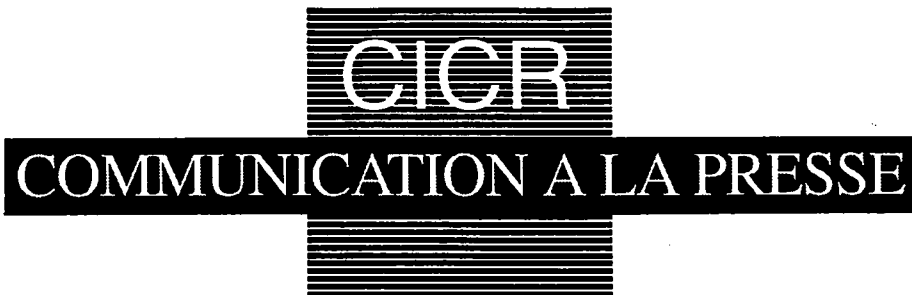
Le CICR, qui dispose de stocks médicaux dans le Nord-Caucase, y compris au Daghestan, est prêt à répondre aux besoins médicaux.

++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DIVISION DE PRESSE
19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Télex 414 226
Téléfax (022) 734 82 80



comrex_pr@gva.icrc.org
<http://www.icrc.org>

Communication à la presse n° 96/04
Genève, le 29 janvier 1996

LIBÉRATION DE PRISONNIERS EN EX-YOUGOSLAVIE

Genève (CICR) - Beat Schweizer, chef de la délégation du CICR à Sarajevo, a fait la déclaration suivante, à 10 h 00 GMT, concernant la libération de prisonniers intervenue en ex-Yougoslavie.

"Ces deux derniers jours, plus de 500 prisonniers ont été libérés par tous les anciens belligérants. Ces prisonniers ont maintenant retrouvé leur famille, certains après une séparation de plusieurs années. À ce propos, le CICR tient à remercier toutes les parties pour les efforts qu'elles ont déployés dans ce but. Ces libérations représentent une partie importante de la mise en œuvre de l'accord de paix et elles sont devenues réalité grâce à l'appui énergique apporté par le haut représentant et la communauté internationale. Le CICR remercie tout particulièrement les unités de l'IFOR de leur soutien au cours de l'opération.

Malgré ces libérations, une centaine de personnes sont cependant toujours détenues en relation avec le conflit. Parmi elles, 63 font l'objet d'enquêtes pour crimes de guerre menées par chacune des trois parties. Conformément à son mandat, le CICR continuera de visiter tous ces prisonniers.

De même, le CICR fera le nécessaire dès qu'il aura obtenu des renseignements concernant toute autre personne qui serait encore détenue. À cette fin, des listes de prisonniers connus dont on est sans nouvelles ont été transmises aux parties et le CICR attend une réponse quant au sort de ces personnes. Le gouvernement bosniaque ne lui a toujours pas accordé l'accès aux personnes détenues dans la section militaire de la prison de Tuzla.

Par ailleurs, un groupe de travail comprenant les trois parties ainsi que des représentants de la communauté internationale sera mis en place prochainement. Il aura pour tâche de déterminer le sort de milliers d'autres personnes qui n'ont toujours pas été retrouvées. Les familles concernées ont le droit d'obtenir des précisions sur ce qu'il est advenu de leurs proches, et ce, dès que possible."

++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DIVISION DE PRESSE
19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Télex 414 226
Téléfax (022) 734 82 80

CICR
COMMUNICATION A LA PRESSE

comrex_pr@gva.icrc.org
<http://www.icrc.org>

Communication à la presse N° 96/5
Genève, le 2 février 1996

LE CICR CONDAMNE LE RÉCENT ATTENTAT À COLOMBO

Genève (CICR) - Le sanglant attentat à la bombe, perpétré le 31 janvier 1996 dans le centre de Colombo (Sri Lanka), a fait plusieurs dizaines de morts et plus de mille blessés. Toutes ces victimes sont des civils qui se trouvaient dans les immeubles directement touchés ou dans les rues avoisinantes.

La délégation du CICR à Colombo a immédiatement remis du matériel de premiers secours aux hôpitaux. Les volontaires de la Croix-Rouge de Sri Lanka ont porté assistance aux personnes restées bloquées dans les immeubles en flammes, collaboré à l'évacuation des blessés vers les hôpitaux et informé les familles des victimes de l'état de santé de leurs proches.

Le CICR condamne cette attaque, délibérée, contre des civils, qui constitue une violation grave des règles du droit international humanitaire. Il en appelle au respect de ces règles, afin que les civils ne soient plus pris comme cibles lors de tels actes.

++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DIVISION DE PRESSE
19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Télex 414 226
Téléfax (022) 734 82 80

comrex_pr@gva.icrc.org
<http://www.icrc.org>

CICR

COMMUNICATION A LA PRESSE

Communication à la presse No 96/06
Genève, le 7 février 1996

APPEL D'URGENCE DU CICR POUR 1996 : 570 MILLIONS DE FRANCS SUISSES

Genève (CICR) - Malgré les difficultés de trésorerie annoncées il y a quelques mois, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a réussi à terminer l'année écoulée avec un déficit limité à huit millions de francs suisses, touchant ses opérations sur le terrain. Pour 1996, le budget terrain de l'institution prévoit des dépenses pour un montant de 570 millions de francs suisses.

Le CICR avait renouvelé son appel financier en septembre 1995. En outre, ses plus hautes instances ont effectué des missions dans diverses capitales, afin de trouver le complément financier nécessaire pour combler le déficit prévu (qui était, en septembre 1995, de 150 millions de francs suisses environ). Par ailleurs, certains gouvernements ont consenti une contribution extraordinaire, alors que d'autres sont devenus des donateurs importants pour la première fois. Tous ces efforts ont contribué, fin 1995, à améliorer l'équilibre financier de l'institution.

Néanmoins, le CICR reste préoccupé au sujet de son financement pour les années à venir. Il a pris certaines mesures, en vue d'améliorer la recherche de fonds dans un cercle élargi de donateurs, tant du côté gouvernemental, qu'auprès des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et d'autres milieux. C'est ce qu'a annoncé le chef du Département des Ressources extérieures du CICR, Christian Kornevall, lors d'une conférence de presse, tenue à Genève le 7 février.

Pour l'année 1996, le volume financier prévu pour les engagements opérationnels de l'institution est comparable à celui de 1995. Avec 276 millions de francs suisses, l'Afrique reste le plus important théâtre d'opérations, suivi de l'Asie (88 millions) et de l'Europe centrale (73 millions). Selon le directeur des Opérations du CICR, Jean de Courten, ces chiffres ne reflètent guère le volume réel de travail effectué dans une région, vu l'importance des activités du CICR liées à la détention et à la protection des victimes, comme en Amérique Latine et au Moyen-Orient, et qui n'apparaissent pas nécessairement dans des bilans financiers. Les activités d'assistance (28 % des dépenses), celles liées à la détention et au rétablissement des liens familiaux (27,6 %), ainsi que plusieurs programmes médicaux (16 %) constituent les postes prioritaires du budget terrain 1996.



./.

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE



En ce début d'année 1996, les activités opérationnelles du CICR sont caractérisées par l'application de l'accord de paix de Dayton sur la Bosnie-Herzégovine, par les tâches importantes menées dans le domaine de la détention au Rwanda et par la nécessité de lancer un pont aérien afin d'assister la population civile à Kaboul. Cela montre que la communauté internationale doit pouvoir compter sur une organisation internationale comme le CICR. M. de Courten a souligné l'importance de veiller à ce que les victimes de tous les conflits soient assistées et à ce que le rôle du CICR en tant qu'intermédiaire neutre soit pris en considération.

++++

DIVISION DE PRESSE
19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Télex 414 226
Téléfax (022) 734 82 80
comrex_pr@gva.icrc.org
http://www.icrc.org

CICR
COMMUNICATION A LA PRESSE

Communication à la presse No 96/07
Genève, le 25 février 1996

**SIERRA LEONE : LE CICR ASSURE LE TRANSPORT DES DÉLÉGATIONS DU
RUF ET DU GOUVERNEMENT**

Genève (CICR) - Agissant en tant qu'intermédiaire neutre, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a organisé les 24 et 25 février 1996 le transport de représentants du Front unifié révolutionnaire (RUF) des zones sous leur contrôle à Abidjan. Ils doivent y participer à la première rencontre bilatérale avec des représentants du gouvernement de Sierra Leone.

Un hélicoptère, marqué de l'emblème de la croix rouge, s'est rendu en deux endroits de la jungle sierra-léonienne pour y embarquer les membres de la délégation à destination de Kissidougou (République de Guinée). Un avion, également placé sous la protection du CICR, y attendait les représentants du RUF pour les emmener à Abidjan. À l'issue des négociations, les délégués du CICR superviseront le retour des deux délégations.

C'est à la requête du gouvernement de Sierra Leone et du RUF que le CICR a mis sur pied cette opération pour laquelle il a reçu le soutien des autorités de la République de Guinée et de Côte d'Ivoire.

Pour le CICR, cette opération s'inscrit dans le cadre plus large de ses activités menées depuis plusieurs années en Sierra Leone et dans la région, au cours desquelles des contacts étroits et réguliers ont été établis avec toutes les parties concernées par le conflit.

++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DIVISION DE PRESSE
19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Télex 414 226
Téléfax (022) 734 82 80
comrex_pr@gva.icrc.org
<http://www.icrc.org>

CICR
COMMUNICATION A LA PRESSE

Communication à la presse No 96/08
Genève, le 25 février 1996

ISRAEL : LE CICR CONDAMNE LES ATTAQUES CONTRE DES CIVILS

Genève (CICR) - Le Comité international de la Croix-Rouge condamne fermement les attentats qui ont fait aujourd'hui plus de 20 morts et de nombreux blessés, en particulier à Jérusalem-Ouest.

A plusieurs reprises, le CICR avait réclamé l'arrêt immédiat de toute attaque visant délibérément des civils. Il est profondément préoccupé par la répétition de tels actes meurtriers, qui constituent de graves violations des principes du droit international humanitaire.

Le CICR réaffirme que toute attaque contre des civils est strictement prohibée et réitère son appel au respect des principes humanitaires les plus élémentaires.

++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE



DIVISION DE PRESSE
19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Télex 414 226
Téléfax (022) 734 82 80



COMMUNICATION A LA PRESSE

comrex_pr@gva.icrc.org
<http://www.icrc.org>

Communication à la presse No 96/09
Genève, le 29 février 1996

INDONÉSIE : LE CICR VISITE LES OTAGES D'IRIAN JAYA

Genève (CICR) - Trois délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), dont un médecin, ont pu visiter, le 29 février, en Irian Jaya (Indonésie), douze personnes retenues en otages depuis 53 jours par l'OPM ("Organisation Papouasie Libre"). Au cours de cette visite, qui a duré cinq heures, de la nourriture, des vêtements et des médicaments ont été distribués aux otages. Il s'agit de six ressortissants indonésiens ainsi que quatre Britanniques et deux Hollandais. Toutes les personnes visitées ont été examinées, individuellement, par le médecin du CICR. Au cas par cas, et selon les besoins constatés, les soins nécessaires leur ont été prodigués. Une information individuelle sur l'état de santé des otages devrait être fournie aux familles concernées, dans les plus brefs délais, par le médecin du CICR. Des messages familiaux, ainsi que des photos, ont également été récoltés par les délégués, pour transmission à leurs destinataires.

L'équipe du CICR s'est rendue sur place au moyen d'un hélicoptère civil. Sur le chemin du retour, les délégués ont facilité le transfert médical d'un chef de tribu gravement malade. Il a été hospitalisé en fin de journée à Wamena.

De nouveaux entretiens avec M. Kelik Kwalik, l'un des dirigeants locaux de l'OPM, avaient eu lieu ce même jour, en marge de la visite médicale du CICR aux otages. Dans le cadre de la mission de bons offices qu'il mène depuis trois semaines en Irian Jaya, le CICR poursuit en effet ses efforts visant à faciliter le dialogue entre toutes les parties concernées, à savoir l'OPM, les autorités indonésiennes et les gouvernements britannique et hollandais.

++++



DIVISION DE PRESSE

19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Téléfax (022) 734 82 80
comrex_pr@gva.icrc.org
http://www.icrc.org

The logo of the International Committee of the Red Cross (CICR) is displayed in a stylized, bold font. The letters are white and set against a background of horizontal black lines. The logo is centered at the top of the page.

COMMUNICATION À LA PRESSE

Communication à la presse n° 96/10
Genève, le 28 mars 1996

LES MINES ANTIPERSONNEL NE SONT PAS DES ARMES INDISPENSABLES D'UNE GRANDE VALEUR MILITAIRE

Genève (CICR) - Il n'existe pas de preuve évidente que les mines terrestres antipersonnel sont des armes indispensables d'une grande valeur militaire. En outre, en situation de combat, les règles de la doctrine militaire qui régissent l'emploi de ces engins sont souvent transgressées. Voilà quelques-unes des principales conclusions de l'étude demandée par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), *Les mines terrestres antipersonnel : Amies ou ennemies ?*, publiée aujourd'hui. Ces conclusions sont fondées sur l'examen de l'utilisation et de l'efficacité réelles de ce type de mine dans 26 conflits qui ont marqué ces 55 dernières années. Elles ont été rédigées par le brigadier général Patrick Blagden, ancien ingénieur de combat et chercheur dans le domaine de l'armement dans l'armée britannique, et par un groupe d'experts militaires de haut rang, originaires de huit pays.

Les études militaires rendues publiques à ce jour n'accordent presque aucune attention à la question de l'emploi des mines terrestres antipersonnel dans les conflits sur le plan militaire. Le CICR a donc pris l'initiative de demander une telle étude, qui révèle certains faits importants sur l'utilisation véritable de ces armes depuis 1940. Les conclusions de l'étude ont été approuvées à l'unanimité par des commandants supérieurs rompus à l'utilisation des mines terrestres dans les opérations militaires, lors d'une réunion d'experts organisée par le CICR en janvier 1996. De plus en plus, des officiers supérieurs du monde entier y souscrivent.

L'étude du CICR montre que le fait d'établir et d'entretenir correctement un vaste champ de mines le long d'une frontière prend du temps, coûte cher et est dangereux. Cette procédure est d'ailleurs rarement suivie dans les conflits. Pour qu'un champ de mines ait une quelconque efficacité, il faut qu'il soit continuellement surveillé et placé sous feu direct, ce qui n'est pas toujours possible. Dans les conditions qui prévalent sur un champ de bataille, il est extrêmement difficile, même pour des forces armées professionnelles, d'utiliser les mines, d'établir des cartes permettant de les localiser, et de marquer les champs de mines, conformément à la doctrine militaire classique et au droit international humanitaire.

A.



Les commandants supérieurs qui ont approuvé ce rapport ont constaté que les mines antipersonnel étaient rarement déployées en accord avec la doctrine militaire qui justifie leur emploi, et seulement quand certaines conditions étaient remplies : a) les armées des deux parties au conflit étaient composées de militaires professionnels disciplinés ayant le sens des responsabilités et engagés dans un conflit international de courte durée; b) la situation, sur le plan tactique, n'avait pour ainsi dire pas changé; c) les forces armées disposaient de suffisamment de temps et de ressources pour marquer, surveiller et entretenir les champs de mines, conformément au droit et à la doctrine militaire; d) les zones minées étaient jugées suffisamment utiles sur le plan économique ou militaire pour que leur déminage soit garanti; et e) la volonté politique existait de remplir les conditions énoncées ci-dessus.

L'étude du CICR souligne que les mines antipersonnel mises en place à distance - une nouvelle génération de mines antipersonnel - ne sont pas seulement des armes défensives. Ce type de mine sera probablement utilisé en grandes quantités pour saturer des zones cibles qui risquent d'inclure des zones d'habitation. Même ainsi, la mobilité des armées professionnelles ne sera pas considérablement entravée. Les mines antipersonnel mises en place à distance causeront presque certainement un nombre encore plus élevé de victimes parmi la population civile, même si elles sont conçues pour se détruire automatiquement, et ce pour plusieurs raisons : elles restent dangereuses pendant toute leur durée de vie prévue; la fiabilité des mécanismes d'autodestruction risque de ne pas être vérifiée et d'être insuffisante; et le marquage des champs de mines et l'établissement de cartes indiquant l'emplacement des mines mises en place à distance est virtuellement impossible.

L'étude du CICR aborde par ailleurs un aspect, souvent négligé, de l'emploi des mines dans les opérations militaires, à savoir le coût, en termes de victimes et de limitation de la marge de manœuvre tactique, et le danger que représentent les mines antipersonnel pour les forces armées qui les utilisent. Ce coût est bien plus élevé qu'on a généralement voulu le reconnaître. Les implications des innovations technologiques dans la conception des mines terrestres, qui pourraient avoir des conséquences dramatiques pour les guerres futures où des mines seraient utilisées et les victimes civiles, dont le nombre pourrait augmenter, sont examinées non seulement du point de vue militaire, mais aussi du point de vue humanitaire. D'éventuelles solutions de rechange aux mines antipersonnel, y compris certaines options déjà utilisées tant dans les pays développés que dans les pays en développement, sont également examinées.

Les résultats de cette étude confirment la position du CICR, selon laquelle l'utilité militaire des mines antipersonnel est bien peu de choses devant le prix à payer sur les plans humain et social. Ils appuient à la fois son appel pour une interdiction de ces armes et la campagne mondiale qu'il a lancée au nom des victimes de mines.

++++

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec Peter Herby, conseiller, Division juridique du CICR, tél. : ++ 41 22 730 27 29, ou Johanne Dorais-Slakmon, coordinatrice de la campagne du CICR, tél. : ++ 41 22 730 23 19.

PRESS DIVISION
19, avenue de la Paix
CH-1202 Geneva
Phone (022) 734 6001
Telefax (022) 734 82 80
comrex_pr@gva.icrc.org
<http://www.icrc.org>



COMMUNICATION TO THE PRESS

N'EXISTE QU'EN ANGLAIS

Communication to the Press 96/11
Geneva, 30 March 1996

BOSNIA AND HERZEGOVINA : TRACING OF PERSONS UNACCOUNTED FOR

(Sarajevo, ICRC, 30 March 1996) - The operational process for the search of persons still unaccounted for as a result of the conflict in Bosnia and Herzegovina was initiated today during a meeting held in the Office of the High Representative in Sarajevo, under the chairmanship of the ICRC, and in presence of, among other, Members of the Contact Group and the IFOR.

On this occasion, the former warring parties in Bosnia and Herzegovina were presented with lists of some 10'000 cases of missing persons. All of these cases had already been submitted to the parties in bilateral representations by the ICRC.

The ICRC will continue to collect all relevant information from additional families about further missing relatives.

Political divergences related to the Parties' representation in this process remain. There was however a common will to address the legitimate anxiety of the families, as provided for by Article V, Annex 7, of the General Framework Agreement for Peace in Bosnia and Herzegovina.

+++

For further information please contact:

Anne-Sophie Bonfeld at ICRC Sarajevo on tel. + 387 71 656 894
or ICRC Geneva Press Office on tel. + 41 22 734 60 01



INTERNATIONAL COMMITTEE OF THE RED CROSS

DIVISION DE PRESSE

19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Téléfax (022) 734 82 80
comrex_pr@gva.icrc.org
http://www.icrc.org



COMMUNICATION À LA PRESSE

Communication à la presse N° 96/12
Genève, le 3 avril 1996

**BOSNIE-HERZEGOVINE: NOUVEL APPEL DU CICR POUR LA LIBERATION
DES PERSONNES ENCORE DETENUES**

Genève (CICR) - Après la libération, dans la nuit du 2 avril, de 22 prisonniers - 15 Serbes de Bosnie libérés par la République de Croatie et 7 Croates libérés par les Serbes de Bosnie - quatre-vingt huit personnes, visitées et enregistrées par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), sont encore détenues aujourd'hui par les ex-belligérants en Bosnie-Herzégovine. Garder ces personnes en détention est contraire aux règles des Conventions de Genève qui prévoient que les prisonniers doivent être libérés sans délai après la fin des hostilités actives. Ces règles ont été réaffirmées par les ex-belligérants eux-mêmes lors de la signature, à Paris, des "Accords de Dayton" ainsi que lors des réunions internationales de suivi de ces accords.

Ce non-respect des règles des Conventions de Genève est d'autant plus inacceptable qu'il n'y a aucune raison de garder ces prisonniers en détention, et que les ex-belligérants, persistant dans leur attitude de réciprocité, ne cessent d'amener et de ramener certains détenus sur les lieux de leur éventuelle libération leur faisant subir, ainsi qu'à leurs familles, des pressions psychologiques insupportables.

C'est pourquoi, le CICR lance, une fois encore, un appel aux ex-belligérants, afin qu'ils mettent en oeuvre la libération immédiate et inconditionnelle de toutes les personnes encore détenues en relation avec le conflit en Bosnie-Herzégovine et dont la détention n'est pas requise par le Tribunal pénal international de La Haye.

++++



DIVISION DE PRESSE

19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Téléfax (022) 734 82 80
comrex_pr@gva.icrc.org
<http://www.icrc.org>

The logo of the International Committee of the Red Cross (CICR) is displayed in white letters within a black rectangular frame. The frame is composed of horizontal lines, with the letters 'CICR' centered in the middle.

COMMUNICATION À LA PRESSE

Communication à la presse n° 96/13
Genève, le 12 avril 1996

LIBÉRIA : LE CICR CONTRAINT D'ÉVACUER SA DÉLÉGATION DE MONROVIA

Genève (CICR) - Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a pris, vendredi 12 avril, la décision de retirer les quatre délégués expatriés qui se trouvaient encore dans ses locaux de Monrovia. Dans la situation d'anarchie totale qui prévaut au centre-ville, la délégation s'est trouvée dans l'incapacité de poursuivre ses activités en faveur des victimes du conflit. Parmi les dernières organisations à être opérationnelles à Mamba Point, le CICR a malheureusement été lui aussi victime des pillards qui y sévissent. Il s'est vu contraint de transférer les blessés qui étaient traités dans ses locaux vers un hôpital libérien situé hors du centre-ville.

La violence extrême qui règne dans la ville a amené le CICR à constater qu'il n'existe plus d'autorité ayant le pouvoir ou la volonté de faire respecter les règles essentielles de comportement lors d'un conflit. Dès lors, on peut craindre le pire pour la population civile de Monrovia.

++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DIVISION DE PRESSE

19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Téléfax (022) 734 82 80
comrex_pr@gva.icrc.org
<http://www.icrc.org>



COMMUNICATION À LA PRESSE

Communication à la presse n° 96/14
Genève, le 19 avril 1996

LE CICR CONDAMNE LES BOMBARDEMENTS DE CIVILS AU SUD-LIBAN

Genève (CICR) - Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) condamne fermement le bombardement des civils qui avaient trouvé refuge dans une base de la FINUL dans le village de Cana. Cette attaque, dont le bilan s'établit à plus de 100 morts et autant de blessés, démontre une fois de plus l'impérieuse nécessité de respecter les civils. Le 16 avril déjà, le CICR avait lancé un appel solennel aux belligérants pour qu'ils appliquent les règles du droit international humanitaire, parmi lesquelles l'interdiction absolue des attaques sans discrimination susceptibles d'affecter des personnes ou des objets civils.

Le CICR rappelle que près de 60 000 civils se trouvent encore au Sud-Liban dans les zones où se déroulent les opérations militaires. Les ordres d'évacuation d'une région entière (en l'occurrence contraires au droit international humanitaire) lancés à la population des villages du Sud-Liban ne dispensent pas Israël de respecter les civils qui s'y trouvent.

++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DIVISION DE PRESSE

19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Téléfax (022) 734 82 80
comrex_pr@gva.icrc.org
http://www.icrc.org

The logo of the International Committee of the Red Cross (CICR) is displayed in a stylized, bold font. The letters are white and set against a background of horizontal black lines. The logo is centered at the top of the page.

COMMUNICATION À LA PRESSE

Communication à la presse n° 96/15
Genève, le 22 avril 1996

DE RETOUR AU LIBÉRIA, LE CICR EN APPELLE À UNE RÉFLEXION DE FOND

Genève (CICR) - Deux délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sont arrivés dimanche 21 avril à Monrovia à bord d'un hélicoptère chargé de matériel d'urgence en provenance de Freetown. La tâche principale de cette équipe, qui a passé la nuit en dehors du centre-ville, est de soutenir les efforts des volontaires de la Croix-Rouge du Libéria et d'évaluer les besoins humanitaires les plus urgents.

Dans la situation actuelle, il n'est pas prévu d'installer des délégués de façon permanente à Monrovia. Avec les employés libériens du CICR, et grâce aux véhicules qui ont pu être récupérés, la Croix-Rouge tentera d'évacuer des blessés vers les hôpitaux de la ville et de collecter les dizaines de cadavres qui jonchent les rues et représentent un risque sanitaire grave. Cette mission survient huit jours après le pillage des locaux de la délégation du CICR, dans le quartier de Mamba Point, qui avait provoqué le retrait des délégués, le 12 avril.

Le CICR considère qu'une action d'envergure, seule à même de répondre aux besoins actuels, ne pourra être menée que si la sécurité est assurée pour les victimes du conflit et les organisations humanitaires. En effet, les stocks, le matériel et les véhicules de ces dernières sont régulièrement et systématiquement pillés et contribuent ainsi à renforcer les moyens des factions en présence.

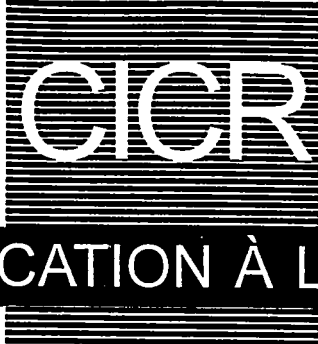
Alors qu'aucune souffrance ni humiliation n'ont été épargnées aux populations civiles depuis six ans, en particulier depuis le début des affrontements, le 6 avril 1996, le CICR estime qu'une réflexion de fond s'impose. Il en appelle donc à la communauté des États pour qu'elle prenne en compte la nature particulière de ce type de conflit dans la recherche urgente de solutions pour rétablir l'ordre et la stabilité.

++++



DIVISION DE PRESSE

19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Téléfax (022) 734 82 80
comrex_pr@gva.icrc.org
http://www.icrc.org



EMBARGO 15H00 (GMT)

Communication à la presse n° 96/16
Genève, le 3 mai 1996

**LE PROTOCOLE AMENDE SUR LES MINES TERRESTRES EST
"DEPLORABLEMENT INADEQUAT", ESTIME LE CICR**

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) estime déplorablement inadéquate la première initiative diplomatique en réponse aux effets dévastateurs de l'emploi des mines, comme en attestent les résultats de la Conférence d'examen de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques - résultats qui seront confirmés lors de la séance de clôture aujourd'hui à Genève. L'horreur des immenses souffrances humaines qu'engendrent les mines terrestres persistera, et le Protocole II amendé ne changera guère la situation.

Le CICR considère que, sur l'ensemble des mesures adoptées aujourd'hui, plusieurs revêtent une importance particulière: l'extension aux conflits non internationaux du champ d'application du Protocole II sur les mines terrestres; la responsabilité du déminage clairement attribuée à ceux qui posent les mines; des exigences plus précises en matière d'enregistrement; et une meilleure protection du personnel des organisations humanitaires.

Toutefois, les limitations adoptées quant à l'emploi des mines terrestres sont, du point de vue du CICR, très modestes. Elles encourageront la production, le transfert et l'emploi d'une nouvelle génération de mines sans, pour autant, interdire aucun type de mine qui existe déjà, sauf - à terme - les mines antipersonnel non détectables. Le CICR regrette profondément que, pour la première fois dans un traité de droit humanitaire, les dispositions adoptées non seulement n'interdisent pas entièrement l'emploi d'une arme qui frappe de manière indiscriminée, mais, d'une part, permettent que l'on continue à l'employer et, d'autre part, encouragent implicitement l'emploi de nouveaux modèles dont les effets seront pratiquement identiques. Étant donné le mandat qui lui a été confié et ses responsabilités humanitaires, le CICR ne peut souscrire à cette évolution.

./.



Par contre, lors de sa première session à Vienne, la Conférence a adopté un nouveau Protocole IV interdisant les armes à laser. Celui-ci fera date dans l'histoire du droit international humanitaire : une arme particulièrement odieuse a été interdite avant même qu'elle n'ait été employée sur le champ de bataille, et son transfert à travers les frontières a été déclaré totalement illégal.

Il reste beaucoup à faire. Le CICR pense que cette Conférence a attiré l'attention des gouvernements sur les responsabilités humanitaires liées à l'emploi des mines terrestres, et la conscience publique, dans le monde entier, a stigmatisé les mines antipersonnel, comme cela s'était passé pour les gaz toxiques. En outre, un nombre croissant d'États ont mis en regard l'utilité militaire et les considérations humanitaires. Ils ont également pris position en faveur de l'interdiction totale de ces armes, et déclaré qu'ils renonçaient unilatéralement à la production, au transfert et à l'emploi des mines antipersonnel et qu'ils prévoyaient de détruire les stocks existants. On sait que plusieurs pays et organes régionaux envisagent de telles mesures.

Les résultats obtenus ici apporteront bien peu de réconfort aux victimes du carnage dont les mines terrestres ont été responsables au cours des dernières décennies. Le nombre effrayant de victimes de mines terrestres ces dernières années se maintiendra, à moins que les gouvernements n'aillent bien au-delà des exigences de l'accord adopté aujourd'hui. Des efforts redoublés, de la part de l'opinion publique et sur le plan politique, doivent être entrepris, aux niveaux national et régional, pour mettre fin à la crise engendrée par les mines terrestres. Le CICR suggère que les efforts engagés à l'avenir sur le plan politique intègrent des éléments jusqu'ici distincts de l'action internationale : efforts visant à obtenir l'interdiction totale de ces armes; renonciation à la production, au stockage et à l'emploi; fin de tous les transferts; enfin, assistance au déminage.

L'histoire de l'évolution du droit humanitaire est un dialogue permanent entre les besoins militaires légitimes et les préoccupations humanitaires de toute société civilisée. Le CICR a souhaité que les projecteurs restent braqués sur les conséquences humaines des différentes options envisagées. Le CICR sera heureux de poursuivre le dialogue avec les gouvernements, les militaires et d'autres organisations humanitaires, et de se joindre à eux lors de la prochaine Conférence d'examen, avec un seul but : l'interdiction totale des mines antipersonnel.

À ce jour, 35 pays ont pris position en faveur d'une interdiction mondiale immédiate des mines antipersonnel; 16 ont renoncé à ce que leurs propres forces armées les emploient; quatre ont suspendu leur emploi; et cinq au moins ont entrepris de détruire leurs stocks.

Le texte intégral de la déclaration du vice-président du CICR, Eric Roethlisberger, à la séance plénière finale peut être obtenu sur demande. (Embargo aujourd'hui 15h00 GMT)

**Informations complémentaires : Johanne Dorais-Slackmon, CICR Genève, tél. : ++ 41 22 730 23 19,
ou télécharger à partir du site Web du CICR : <http://www.cicr.org>**



COMMUNICATION À LA PRESSE

Communication à la presse 96/17
Genève, le 9 mai 1996

D'IRIAN JAYA (INDONÉSIE) : LE CICR LIMITE SON RÔLE À UNE ASSISTANCE AUX OTAGES

Genève (CICR) - Jeudi 9 mai 1996, après de nombreuses tentatives pour obtenir la libération, pour raisons humanitaires, des onze otages détenus depuis plus de quatre mois par l'Organisation de la Papouasie Libre, (*Organisasi Papua Merdeka (OPM)*), le CICR a décidé de renoncer à son rôle d'intermédiaire neutre entre les parties. La dernière tentative de libération ayant échoué, les délégués du CICR ont quitté Guézéléma ce jour. Ils ont fait part aux autorités indonésiennes, britanniques et hollandaises des résultats de leur dernier dialogue avec les preneurs d'otages. Le CICR maintiendra une présence en Irian Jaya pour assurer une d'assistance médicale aux otages (cinq Indonésiens, quatre Britanniques et deux Hollandais), et restera à la disposition des parties, si nécessaire.

À la demande de toutes les parties concernées, la délégation régionale du CICR à Djakarta avait accepté, le 9 février, d'intervenir en tant qu'intermédiaire neutre, afin de faciliter et maintenir le dialogue entre les parties et de fournir une assistance humanitaire aux otages.

Le CICR a pu effectuer une première visite aux otages le 29 février. À cette occasion, il leur avait fait parvenir de la nourriture, des vêtements et des médicaments. En outre, un médecin du CICR a suivi leur état de santé. Des lettres et des photos des otages ont été transmises aux familles respectives. Ces visites ont été répétées les 26-27 mars, 17 avril et 5 mai 1996.

Le CICR regrette d'autant plus sa décision qu'il est préoccupé par la santé des otages, qui vivent dans des conditions difficiles. Il considère cependant que les conditions d'une discussion sereine ne sont plus réunies.

Enfin, le CICR rappelle que les prises d'otages sont contraires aux principes du droit international humanitaire et réitère auprès de l'OPM sa demande de libération inconditionnelle, pour raisons humanitaires, de tous les otages.

**Informations complémentaires : Tony Burgener, CICR Genève, tél. : ++ 41 22 730 23 17,
ou télécharger à partir du site *Web* du CICR : <http://www.icrc.org>**

++++



DIVISION DE PRESSE

19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Téléfax (022) 734 82 80
comrex_pr@gva.icrc.org
<http://www.cicr.org>

**COMMUNICATION À LA PRESSE**

Communication à la presse No 96/18
Genève, le 10 mai 1996

CONFLIT DU HAUT-KARABAKH : 109 DÉTENUS LIBÉRÉS

Genève (CICR) - Les autorités de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et du Haut-Karabakh ont libéré, les 8, 9 et 10 mai 1996, 109 détenus capturés en relation avec le conflit du Haut-Karabakh. Cette opération de libération s'est déroulée sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Les délégués de l'institution ont pu s'entretenir individuellement avec chacun des captifs, afin de s'assurer de leur libre volonté d'être transférés. Ils ont organisé leur déplacement et les ont également accompagnés à bord de l'appareil du ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie, Evgueny Primakov, qui a joué un rôle actif pour le bon déroulement de l'opération.

Le CICR se félicite de ces libérations et remercie tous ceux qui ont facilité l'opération, en particulier la Fédération de Russie, pour son initiative appuyée par le groupe de Minsk.

Depuis 1992, le CICR a visité plus de 800 personnes détenues en relation avec ce conflit. Il a transféré lui-même plus de 240 d'entre elles, suite à des accords entre les parties.

**Informations complémentaires : Nicolas Borsinger, CICR Genève, tél. : ++ 41 22 730 28 48,
ou télécharger à partir du site *Web* du CICR : <http://www.cicr.org>**

++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DIVISION DE PRESSE

19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Téléfax (022) 734 82 80
comrex_pr@gva.icrc.org
<http://www.icrc.org>

The logo consists of the letters 'CICR' in a bold, white, sans-serif font, centered within a black square. The square is filled with horizontal white lines, creating a striped effect.

COMMUNICATION À LA PRESSE

Communication à la presse n° 96/19
Genève, le 24 mai 1996

LA CROIX-ROUGE NATIONALE ET LE CICR ACTIFS EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Genève (CICR) - Une équipe du Comité international de la Croix Rouge (CICR) est arrivée à Bangui, la capitale de la République centrafricaine, vendredi en début d'après-midi, en provenance de Yaoundé (Cameroun) et N'Djamena (Tchad) à bord de deux véhicules. Ceux-ci étaient chargés de trousse de premiers secours, de matériel de chirurgie et de suture, de pansements, de perfusions et de médicaments de base. Les délégués se sont immédiatement rendus à l'hôpital de la ville, où les volontaires de la Croix-Rouge centrafricaine assurent un service médical minimum depuis le début des troubles, le 18 mai dernier.

Les délégués, parmi lesquels se trouve une infirmière, vont apporter leur appui au remarquable travail de la Croix-Rouge centrafricaine, dont les secouristes ont déjà évacué et soigné plus d'une centaine de blessés. Le CICR compte également évaluer sur place les besoins les plus urgents afin d'adapter, avec l'accord des parties concernées, son action future à la situation, que ce soit dans le domaine de l'assistance, médicale et matérielle, ou celui des visites de personnes privées de liberté.

Devant la détérioration de la situation en République centrafricaine, le CICR rappelle à toutes les forces en présence qu'elles doivent respecter les règles et les principes du droit international humanitaire, en particulier :

- protéger et respecter les personnes qui ne participent pas ou plus aux combats, notamment les civils, les personnes capturées ou qui ont déposé les armes, et les blessés;
- ne pas lancer d'attaques indiscriminées et, dans la conduite des opérations, faire en tout temps une nette distinction entre combattants et objectifs militaires, d'une part, et civils et biens civils, d'autre part;
- respecter et faire respecter l'emblème de la croix rouge, et en particulier les hôpitaux, le personnel, les véhicules et les installations sanitaires.

Informations complémentaires : Rolin Wavre, CICR Genève, tél. : ++ 41 22 730 28 76
ou ++ 41 89 202 36 60

++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

DIVISION DE PRESSE

19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Téléfax (022) 734 82 80
comrex_pr@gva.icrc.org
<http://www.icrc.org>

The logo for the International Committee of the Red Cross (CICR) features the acronym 'CICR' in a bold, white, sans-serif font. The letters are centered within a black square that has horizontal white lines running through it, creating a striped effect.

COMMUNICATION À LA PRESSE

Communication à la presse n° 96/20

Genève, le 4 juin 1996

TROIS DÉLÉGUÉS DU CICR TUÉS AU BURUNDI

Genève (CICR) - Le mardi 4 juin vers 16 heures, deux véhicules du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) qui rentraient à Bujumbura ont été la cible de tirs près du village de Mugina, dans le nord de la province de Cibitoke. Au cours de cette attaque, trois délégués du CICR ont été tués : Reto Neuenschwander (39 ans), Juan Ruffino (36 ans) et Cédric Martin (32 ans).

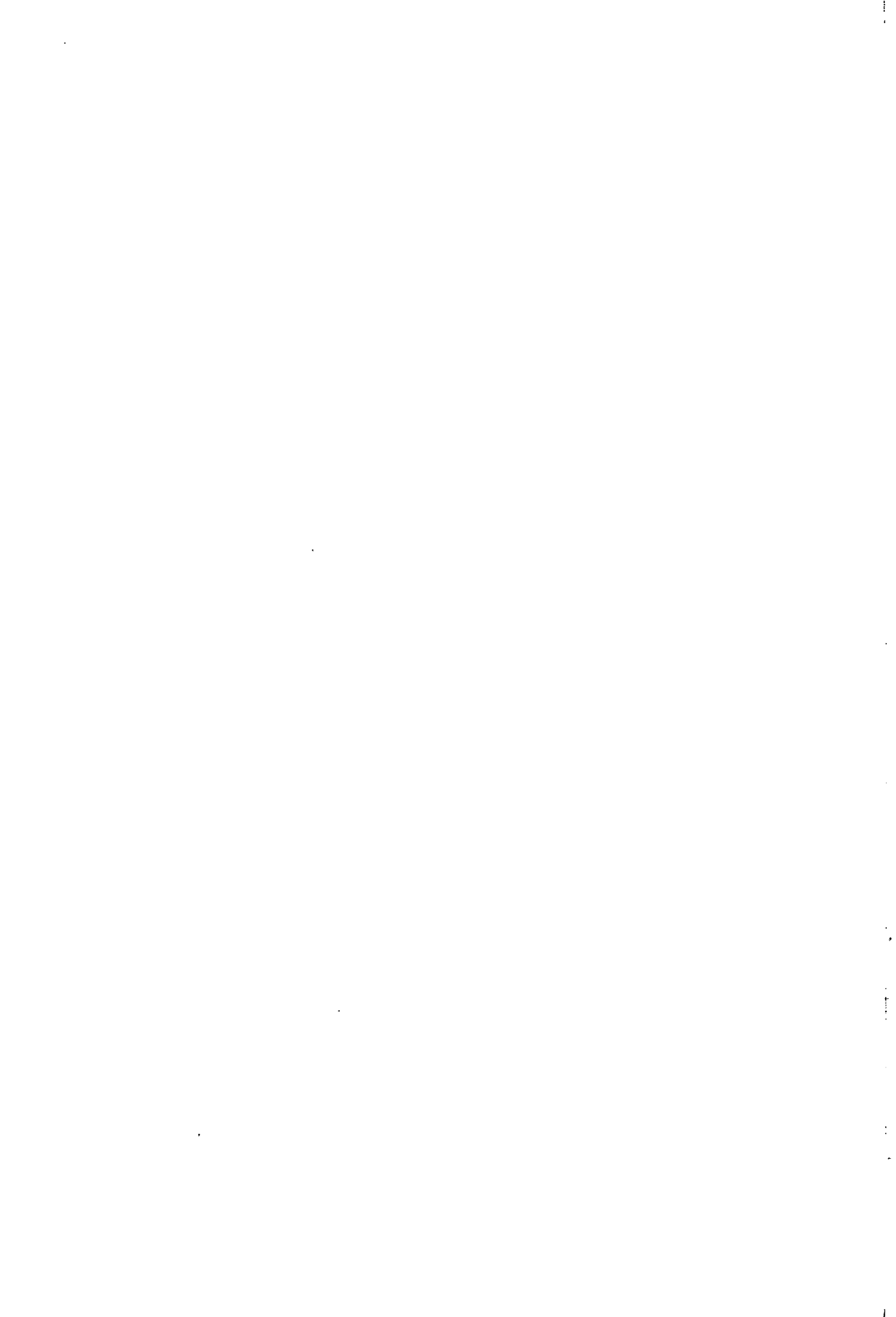
Dans cette région particulièrement affectée par le conflit, où les besoins humanitaires de la population civile sont considérables, le CICR assiste des dizaines de milliers de personnes en leur fournissant de l'eau, des médicaments et des biens de première nécessité.

Le CICR exprime sa profonde sympathie aux familles des disparus, qui ont sacrifié leur vie à un idéal de solidarité avec les victimes du conflit au Burundi. Il est extrêmement choqué par cette tragédie et condamne énergiquement cette attaque ainsi que le non-respect de l'emblème de la croix rouge.

++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE



DIVISION DE PRESSE

19, avenue de la Paix
CH-1202 Genève
Tél. (022) 734 60 01
Téléfax (022) 734 82 80
com_pr@gva.icrc.org
http://www.icrc.org

The logo of the International Committee of the Red Cross (CICR) is displayed in a stylized, bold font. The letters are white and set against a background of horizontal black lines.

COMMUNICATION À LA PRESSE

Communication à la presse n° 96/21
Genève, le 11 juin 1996

LE CICR RETIRE TOUS SES DÉLÉGUÉS DU BURUNDI

Genève (CICR) - Les derniers délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ont quitté Bujumbura dans l'après-midi du 11 juin 1996. Le CICR se voit contraint de prendre cette décision, suite à des menaces visant ses expatriés après l'attaque délibérée du 4 juin qui a coûté la vie à trois d'entre eux.

Le CICR a demandé aux autorités burundaises une enquête approfondie et objective sur les tragiques événements du 4 juin. Il restera en contact régulier avec elles dans l'attente des résultats. Pour l'instant, le CICR ne dispose pas d'éléments suffisants pour déterminer la durée de la suspension de ses activités, mais il maintient néanmoins son infrastructure en place. Le CICR demande aux autorités de veiller à la sécurité de ses employés burundais et d'assurer la sauvegarde de ses biens dans le pays.

Délibérément attaqué, puis menacé, le CICR regrette de devoir prendre une telle décision qui prive - momentanément espère-t-il - les victimes de ce conflit d'une aide dont elles ont un besoin urgent. Le CICR développait en particulier son action dans les domaines médical et de l'assainissement (évacuation de blessés et aide médicale aux centres de santé, distribution d'eau, remise en état de canalisations et de puits). En 1996, quelque 250 tonnes de semences ont été distribuées à 125 000 personnes, et 180 000 déplacés ont reçu une aide non alimentaire (couvertures et bâches). Les délégués du CICR visitaient régulièrement 2 700 détenus dans 48 lieux de détention. Enfin, plus de 12 000 enfants rwandais non accompagnés avaient été enregistrés et 1 130 d'entre eux avaient déjà pu être réunis avec leur famille.

++++



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

